

RCS : AUCH

Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00364

Numéro SIREN : 831 558 077

Nom ou dénomination : RG -VITI

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2021 sous le numéro de dépôt 897

« RG VITI »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2.761.170 euros
Siège social : La Petite Hitaire
Route de Condom
32800 EAUZE
831 558 077 RCS AUCH

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 FEVRIER 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un,
Et le deux février,
A dix heures,

Au siège de la société,

Monsieur Rémy GRASA, Président associé unique de la Société RG VITI,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Délégation de pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS (2.761.170 €). Il sera désormais divisé en DEUX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CENT DIX SEPT (276.117) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées à l'associé unique actuel en échange des 276.117 actions qu'il possède.

DS
RG

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société sous forme EURL, pour une durée indéterminée, sans rémunération :

Monsieur Rémy GRASA
Né le 2 février 1977 à MONT-DE-MARSAN (40000)
De nationalité Française
Demeurant La Petite Hitaire à EAUZE (32800)

Lequel a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne pas connaître d'incompatibilités à ce titre.

Monsieur Rémy GRASA pourra prétendre au remboursement des frais professionnels externes et débours raisonnablement encourus dans le cadre de son mandat social de Gérant de la Société, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Gérant aura, conformément à l'article 22 des statuts, tous les pouvoirs pour agir séparément au nom de la Société et pour passer seuls tous les actes entrant dans l'objet social.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2021, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme SAS.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme d'Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société à responsabilité limitée.

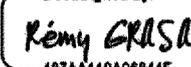
DS
RG

SIXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs à tout avocat exerçant au sein du cabinet secondaire de la société d'avocats TAJ, dont les bureaux se situent 19 boulevard Alfred Daney, 33041 BORDEAUX CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Monsieur le Président Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fait au moyen du procédé de signature électronique « Docusign® », conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

DocuSigned by:

487AA118A06844F...
L'associé unique
Monsieur Rémy GRASA

Reçu en vue du SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
A O U I E

L- 48/01/2021 Dossier 2021 00005841, référence 3204P01 2021 A 00256
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros